

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-16846/24/BM

**■ Transfert de personnels affectés à l'activité de la filière Argile à la commune d'Aubagne
111244**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Métropole dispose donc à compter de cette date, de compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

Dans ce cadre, la délibération n° FAG 099-3118/17/CM du 14 décembre 2017 a acté le fait que l'activité en matière d'« Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu » sur la commune d'Aubagne trouvait sa place au sein de la compétence développement économique.

A la croisée des arts, des métiers et de l'industrie/artisanat, la filière Argile bénéficie depuis des décennies du soutien des collectivités. Aujourd'hui la filière compte un écosystème important avec 70 ateliers de céramistes et santonniers, et depuis 1989, une école de la céramique.

Tout au long de l'année, une programmation d'évènements permet l'animation de cette filière sur les communes concernées. Ainsi, la mission « Arts de Vivre Filière Argile » organise, en partenariat avec l'association des céramistes et des santonniers du pays d'Aubagne, des animations commerciales de proximité au cœur de la ville d'Aubagne. Par ailleurs, la galerie Argila permet à une cinquantaine de professionnels d'exposer et de vendre leur production. Enfin, deux espaces muséaux mettant à l'honneur le santon provençal viennent compléter l'offre culturelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, cette filière apparait dans une logique d'attractivité et d'ancrage local à travers ses animations commerciales et culturelles à l'échelle principalement de la commune d'Aubagne.

La commune concernée par le champ d'activité de cette filière souhaite par ailleurs renforcer ses liens avec cette filière et développer de réels projets urbains autour d'une identité forte, rassemblée sur un parcours commercial et culturel plus lisible.

C'est la raison pour laquelle, le conseil de la Métropole, par délibération du 18 avril 2024, a approuvé la restitution de cette activité à la Commune d'Aubagne à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'opérer le transfert de 7 agents actuellement attachés à la compétence de la filière Argile à la commune d'Aubagne à compter du 1er janvier 2025

Le comité social territorial, qui s'est tenu le 21 novembre 2024, a approuvé ce transfert des 7 agents à la Commune d'Aubagne comme suit, étant précisé que deux emplois supplémentaires rattachés à cette compétence sont, à ce jour, vacants :

Nombre d'ETP à 100% clecté pour le transfert de la compétence	Grade	Statut	Nombre d'agents connus à transférer au 1 ^{er} janvier 2025
9 ETP :			
1 ETP de catégorie A (emploi vacant)	Attaché principal	Titulaire	
1 ETP de catégorie B	Technicien principal	Titulaire	

	1 ^{ère} classe		7
1 ETP de catégorie B (emploi vacant)	Rédacteur principal	Titulaire	
	2 ^{ème} classe		
2 ETP de catégorie C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
1 ETP de catégorie C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	
1 ETP de catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	
2 ETP de catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés aux transferts de la compétence relative à l'activité de la filière Argile à la commune d'Aubagne, tels que prévus par la législation, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte de la suppression des emplois afférents aux transferts de personnels.

Article 3 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL